#### Direction des transports terrestres

# Arrêté du 11 février 2003 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Saint-Florentin dans l'Yonne

NOR: EQUT0310028A

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi de finances pour 1991 nº 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;

Vu le décret nº 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret nº 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le rapport du chef de la subdivision de la navigation de Tonnerre du 22 avril 2002 ;

Vu l'estimation des services fiscaux ;

Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 2 décembre 2002,

Arrête:

## Article 1er

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial, la parcelle à détacher d'une contenance de 131 m², contiguë aux parcelles ZO 42 et 43, sise à côté de l'écluse de Duchy du bief nº 111Y, en rive gauche du canal de Bourgogne, telle qu'elle figure en grisé sur le plan au 1/200e annexé au rapport susvisé (cf. note 1).

#### Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de l'Yonne.

## Article 3

Le préfet de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère. Fait à Paris, le 11 février 2003.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur des transports terrestres, P. Raulin

NOTE (S):

(1) Ce plan peut être consulté à la subdivision de la navigation de Tonnerre, avenue Alfred-Grévin, 89700 Tonnerre.